

# GÉORISQUES

## Rapport de risques

 **Commune recherchée :**

84200 Carpentras

Ce rapport de risques est délivré à titre informatif.  
Il a pour but de vous montrer une vision simplifiée des risques naturels et technologiques situés près de chez vous.

Vous pouvez consulter nos conditions d'utilisation sur :  
[georisques.gouv.fr/cgu](https://georisques.gouv.fr/cgu)

## 7 Risques naturels identifiés :



INONDATION

**EI** sur ma commune :

EXISTANT



REMONTÉE DE NAPPE

**EI** sur ma commune :

EXISTANT



SÉISME

**EI** sur ma commune :

MODÉRÉ



MOUVEMENTS DE TERRAIN

**EI** sur ma commune :

EXISTANT



RETRAIT GONFLEMENT DES  
ARGILES

**EI** sur ma commune :

MODÉRÉ



FEU DE FORÊT

**EI** sur ma commune :

EXISTANT



RADON

**EI** sur ma commune :

FAIBLE

## 2 Risques technologiques identifiés :



CANALISATIONS DE TRANSPORT  
DE MATIÈRES DANGEREUSES

**EI** sur ma commune :

CONCERNÉ



POLLUTION DES SOLS

**EI** sur ma commune :

CONCERNÉ

# Risque d'inondation sur Carpentras

 Risque sur la commune **EXISTANT**

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau.



 Zone à risque entraînant une servitude d'utilité publique

## Informations détaillées :



### PPRN : PPRN-I - Sud-Ouest du Mont Ventoux [ Carpentras ] 2007

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) de type Inondation nommé PPRN-I - Sud-Ouest du Mont Ventoux [ Carpentras ] 2007 a été approuvé sur votre commune.

Date de prescription : 26/10/2000

Date d'approbation : 30/07/2007

Le PPR couvre les aléas suivant :

**Inondation**

*Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau*

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

Pour avoir tous les détails sur votre PPR, vous pouvez consulter le site de votre préfecture.



### TRI : TRI Avignon

Un territoire à risque important d'inondation (TRI) est une zone où les enjeux potentiellement exposés aux inondations sont les plus importants. L'identifiant de votre TRI est : 84DREAL20140001



### AZI : AZI84 Ouveze

L'atlas des zones inondables (AZI) vise à faciliter la connaissance des risques d'inondations par les collectivités territoriales, les services de l'État et le public.

# Risque d'inondation sur Carpentras



## DDRM : **DDRM84**

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

**Inondation**

Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau

## 12 inondations classées en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE2526475A	Inondations et/ou Coulées de Boue	20/09/2025	26/09/2025
IOCE1128564A	Inondations et/ou Coulées de Boue	05/06/2011	23/10/2011
IOCE0903436A	Inondations et/ou Coulées de Boue	14/12/2008	13/02/2009
INTE0300740A	Inondations et/ou Coulées de Boue	01/12/2003	13/12/2003
INTE0200523A	Inondations et/ou Coulées de Boue	08/09/2002	20/09/2002
INTE9400127A	Inondations et/ou Coulées de Boue	06/01/1994	24/03/1994
INTE9200465A	Inondations et/ou Coulées de Boue	21/09/1992	13/10/1992
INTE8800010A	Inondations et/ou Coulées de Boue	26/08/1987	16/01/1988
INTE8800010A	Inondations et/ou Coulées de Boue	23/08/1987	16/01/1988
NOR19861017	Inondations et/ou Coulées de Boue	26/08/1986	20/11/1986
NOR19851106	Inondations et/ou Coulées de Boue	05/08/1985	28/11/1985
NOR19821130	Inondations et/ou Coulées de Boue	06/11/1982	02/12/1982

# Risque de remontées de nappe sur Carpentras

 Risque sur la commune **EXISTANT**

Une inondation par remontée de nappe se produit lorsque la nappe phréatique (le réservoir d'eau souterrain) sature le sol et remonte à la surface, souvent après des pluies prolongées ou des crues.

Les remontées de nappes peuvent provoquer l'inondation de caves et engendrer l'endommagement du bâti, notamment du fait d'infiltrations dans les murs. A long terme, des infiltrations dans les murs peuvent désagréger les mortiers. Il faut être très prudent lors des opérations de pompage lorsque des caves ont été inondées afin de ne pas fragiliser les murs à cause d'une différence de pression exercée par l'eau.



	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FORTE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FORTE		Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FORTE
	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité MOYENNE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité MOYENNE		Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité MOYENNE
	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FAIBLE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FAIBLE		Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FAIBLE
	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité INCONNUE		Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité INCONNUE		Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité INCONNUE

## Informations détaillées :



### REMONTÉE DE NAPPES :

Votre niveau d'exposition aux remontées de nappes est : Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe.

L'indication de fiabilité associé à votre zone est : FAIBLE

# Risque de séisme sur Carpentras

## Risque sur la commune MODÉRE

Les tremblements de terre naissent généralement dans les profondeurs de l'écorce terrestre et causent des secousses plus ou moins violentes à la surface du sol. Généralement engendrés par la reprise d'un mouvement tectonique le long d'une faille, ils peuvent avoir pour conséquence d'autres phénomènes : mouvements de terrain, raz de marée, liquéfaction des sols (perte de portance), effet hydrologique.

Certains sites, en fonction de leur relief et de la nature du sol, peuvent amplifier les mouvements créés par le séisme. On parle alors d'effet de site. On caractérise un séisme par sa magnitude (énergie libérée) et son intensité (effets observés ou ressentis par l'homme, ampleurs des dégâts aux constructions).



## Informations détaillées :



### DDRM : DDRM84

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Séisme](#)



### SÉISME : Échelle règlementaire et obligations associées

Sur l'échelle règlementaire, à votre adresse, le risque sismique est de **3/5**.

Pour votre sécurité, à partir d'un risque de niveau 2, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir votre risque sismique. Vous pouvez les consulter sur cette fiche.

# Risque de mouvements de terrain sur Carpentras

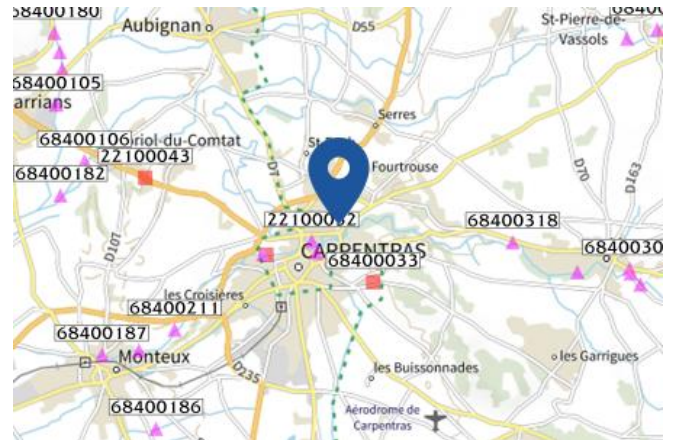
**Risque sur la commune** **EXISTANT**

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol.

Les volumes en jeu peuvent aller de quelques mètres cubes à plusieurs millions de mètres cubes.

Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) à très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Généralement, les mouvements de terrain mobilisant un volume important sont peu rapides. Ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.



## Informations détaillées :



### DDRM : **DDRM84**

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

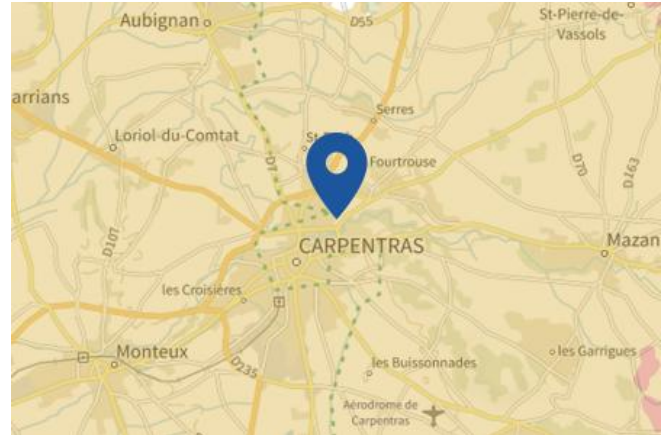
- Mouvement de terrain
- Tassements différentiels
- Glissement de terrain

Liste des mouvements de terrain recensés dans un rayon de 100m en annexe 1.

# Risque de retrait gonflement des argiles sur Carpentras

 Risque sur la commune **MODÉRÉ**

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétraction du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration). Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées. C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel. Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente ce risque.



## Informations détaillées :



### **RGA : Échelle réglementaire et obligations associées**

Sur l'échelle réglementaire, à votre adresse, le risque de gonflement des argiles est de **2/3**.  
 Pour votre sécurité, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir le risque.

## 4 sécheresses classées en catastrophe naturelle dans ma commune :

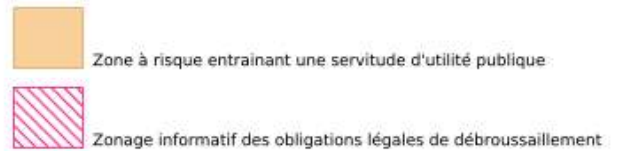
Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE2508632A	Sécheresse	31/12/2023	02/04/2025
IOME2334289A	Sécheresse	01/04/2022	27/12/2023
INTE2114775A	Sécheresse	01/07/2020	06/06/2021
INTE1824834A	Sécheresse	01/07/2017	20/10/2018

# Risque de feu de forêt sur Carpentras

**Risque sur la commune** **EXISTANT**

Un incendie de forêt ou de végétation peut être défini comme une combustion, qui se développe sans contrôle dans le temps et dans l'espace, dans un milieu végétalisé. On parle d'incendie de forêt lorsqu'une forêt, un maquis ou une garrigue, d'une surface minimale de 0,5 hectares d'un seul tenant, est touché par les flammes et qu'une partie au moins des arbres ou arbustes est détruite.



## Informations détaillées :



### OLD : Obligation Légale de Débroussaillage

Votre commune se situe dans une zone concernée par les obligations légales de débroussaillage (OLD). Il s'agit de débroussailler, à l'intérieur de ce zonage :

- les abords des constructions sur une profondeur minimale de 50 mètres ;
- les voies privées sur une profondeur maximale de 10 mètres de part et d'autre de la voie.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la page dédiée aux OLD sur Géorisques, le site [jedebroussaille.gouv.fr](http://jedebroussaille.gouv.fr) et le site de l'ONF.

Vous pouvez également consulter la fiche informative sur les obligations de débroussaillage.



### DDRM : DDRM84

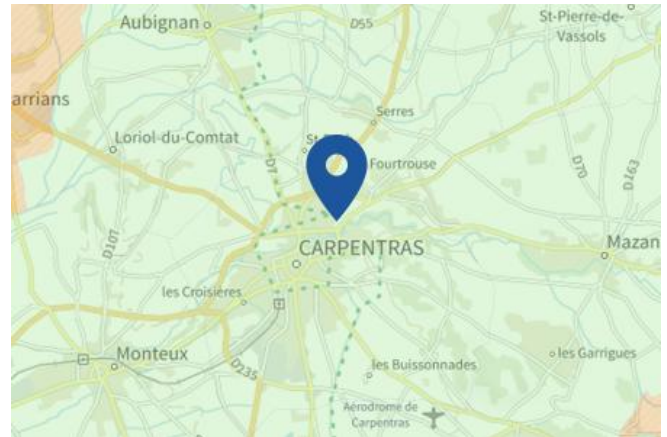
Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Feu de forêt](#)

# Risque radon sur Carpentras

 Risque sur la commune **FAIBLE**

Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.



## Informations détaillées :



### **RADON : Potentiel radon faible : recommandations et obligations**

Sur l'échelle réglementaire dans votre commune, le potentiel radon est de **1/3**.

Pour votre sécurité, lorsque le potentiel radon est élevé (niveau 3), il existe des recommandations et une obligation d'informer les acquéreurs ou locataires. Vous pouvez les consulter sur cette fiche.

# Canalisations de transport de matières dangereuses sur Carpentras

 Risque sur la commune **CONCERNÉ**

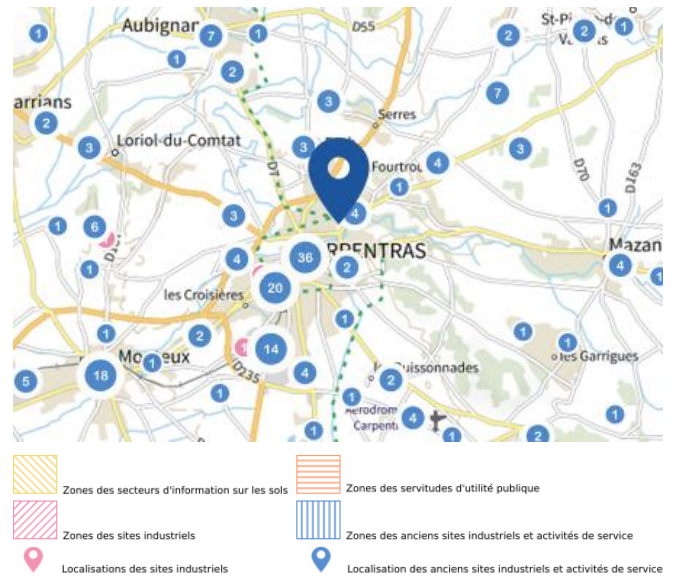
Les canalisations sont fixes et protégées. En général, elles sont enterrées à au moins 80 cm de profondeur. Les canalisations sont utilisées pour le transport sur grandes distances du gaz naturel (gazoducs), des hydrocarbures liquides ou liquéfiés (oléoducs, pipelines), de certains produits chimiques (éthylène, propylène...) et de la saumure (saumoduc).



# Risque de pollution des sols sur Carpentras

## Risque sur la commune **CONCERNÉ**

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.



## Informations détaillées :



### SIS :

Votre commune contient un secteur d'information sur les sols (SIS) pouvant occasionner des obligations et des restrictions d'usage.  
Renseignez vous auprès de votre mairie.

Liste des sites pollués ou potentiellement pollués recensés dans un rayon de 250m en annexe 2.

Liste des anciens sites industriels ou activités de service recensés dans un rayon de 500m en annexe 3.

# Annexe 1 : Liste des mouvements de terrain recensés dans un rayon de 100m

5 mouvements de terrain recensés dans la commune

Identifiant	Type	Lieu
22100052	Erosion de berges	Rue Allemand-Auzon (RG)
22100053	Erosion de berges	Rue du temple-Auzon (rg)
68400033	Glissement	chemin Creux
68400034	Glissement	vue du temple, Berge de l'Auzon
68400035	Erosion de berges	vue d'Allemand, berge de l'Auzon

## Annexe 2 : Liste des sites pollués ou potentiellement pollués recensés dans un rayon de 250m

Les tableaux ci-dessous répertorient les sites pollués ou potentiellement pollués ainsi que les anciens sites industriels ou activités de service (base de données CASIAS) sur votre commune.

2 sites pollués ou potentiellement pollués à moins de 250m

Identifiant	Nom établissement	Statut instruction
SSP000780901	SUCRALLIANCE SAINT SIFFREIN	En cours
SSP000408501	Ancienne usine à gaz	En cours

## Annexe 3 : Liste des anciens sites industriels ou activités de service recensés dans un rayon de 500m

200 anciens sites industriels ou activités de service à moins de 500m

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3999919	STEP CARPENTRAS Serres	Indéterminé	
SSP3999914	STEP CARPENTRAS Quintine	Indéterminé	
SSP3999828	SEDEBI	Indéterminé	
SSP3999827	Garage du marché gare	Indéterminé	
SSP3999725	Casse automobile	Indéterminé	
SSP3999724	Casse automobile	Indéterminé	
SSP3999723	Casse automobile	Indéterminé	
SSP3999722	Casse automobile	Indéterminé	
SSP3999721	Casse automobile	Indéterminé	
SSP3999720	Casse automobile	Indéterminé	
SSP3999719	Casse automobile	Indéterminé	
SSP3999689	Casse automobile	Indéterminé	
SSP3999688	Casse automobile	Indéterminé	
SSP3999687	Casse automobile	Indéterminé	
SSP3999686	Casse automobile	Indéterminé	
SSP3999685	Casse automobile	Indéterminé	
SSP3999624	Poste de transformation	Indéterminé	
SSP3999623	Post de transformation HT\$MT	Indéterminé	
SSP3999569	CARRIERE	En arrêt	
SSP3999191	Dépôt de ferrailles	Indéterminé	
SSP3999189	Abattoir	Indéterminé	
SSP3999183	Station service	Indéterminé	
SSP3999173	Déchetterie	Indéterminé	
SSP3999169	Pressing	Indéterminé	
SSP3999168	Carrosserie	Indéterminé	
SSP3999167	Pressing	Indéterminé	
SSP3999166	Pressing	Indéterminé	
SSP3999165	Atelier de carrosserie	Indéterminé	
SSP3999164	Carrosserie	Indéterminé	
SSP3999163	Dépôt de liquide inflammable	Indéterminé	
SSP3999158	Atelier de réparation de véhicules poids	Indéterminé	
SSP3999157	Garage	Indéterminé	
SSP3999152	Stockage de produits phytosanitaires	Indéterminé	
SSP3999149	Groupe électrogène de secours	Indéterminé	
SSP3999147	Atelier de sérigraphie	Indéterminé	
SSP3999145	Dépôt de ferrailles et de déchets	Indéterminé	
SSP3999143	Station service	Indéterminé	
SSP3999141	Conserverie alimentaire	Indéterminé	

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3999140	Dépôt de liquides inflammables	Indéterminé	
SSP3999138	Station service	Indéterminé	
SSP3999136	Dépôt et stockage de substances	Indéterminé	
SSP3999134	Garage	Indéterminé	
SSP3999131	Pressing	Indéterminé	
SSP3999115	Dépôt de liquides inflammables sur une	Indéterminé	
SSP3999114	Atelier de réparation, entretien et	Indéterminé	
SSP3999112	Station service	En arrêt	
SSP3999105	Carrosserie	Indéterminé	
SSP3999104	Atelier de carrosserie et de peinture	Indéterminé	
SSP3999103	Carrosserie	Indéterminé	
SSP3999101	Laboratoire	Indéterminé	
SSP3999100	Central téléphonique	Indéterminé	
SSP3999097	Installation de transformation de	Indéterminé	
SSP3999096	Dépôt d'hydrocarbures	Indéterminé	
SSP3999094	Pressing	Indéterminé	
SSP3999093	Concession automobile	Indéterminé	
SSP3999091	Garage de mécanique générale	Indéterminé	
SSP3999090	Pressing	En arrêt	
SSP3999088	Station service	En arrêt	
SSP3999087	Atelier de réparation de poids lourds	Indéterminé	
SSP3999084	Atelier de traitement de surface	Indéterminé	
SSP3999082	Station service	Indéterminé	
SSP3999081	Usine de mise en bouteilles d'eau de	Indéterminé	
SSP3999077	Atelier de matières plastiques et résines	Indéterminé	
SSP3999073	Atelier de travaux de tolérances au marteau	Indéterminé	
SSP3999047	Station service	Indéterminé	
SSP3999044	Atelier de tolérances et de peinture	Indéterminé	
SSP3999043	Entreprise de nettoyage	Indéterminé	
SSP3999040	Garage automobile	Indéterminé	
SSP3998814	Usine de fabrication de boîtes de	Indéterminé	
SSP3998812	Usine de fabrication de plâtre et	Indéterminé	
SSP3998806	Cave coopérative	Indéterminé	
SSP3998790	Usine de transformation, préparation et	Indéterminé	
SSP3998778	Confiserie (pâte de fruits)	En arrêt	
SSP3998613	Atelier de fabrication de palettes et	Indéterminé	
SSP3998601	Assainissement pluvial	Indéterminé	
SSP3998596	Stockage et utilisation des substances	Indéterminé	
SSP3998595	Stockage de véhicules hors d'usage et de	Indéterminé	
SSP3998590	Démolition de véhicules hors d'usage et	Indéterminé	
SSP3998004	Dépôt de vidanges	En arrêt	
SSP3997972	Station service	Indéterminé	
SSP3997971	Dépôt de liquides inflammables	En arrêt	
SSP3997970	Dépôt de liquides inflammables	En arrêt	
SSP3997969	Dépôt de liquides inflammables	En arrêt	

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3997948	Fabrication de produits chimiques	Indéterminé	
SSP3997947	Station service	Indéterminé	
SSP3997894	Entrepôts frigorifiques	Indéterminé	
SSP3997893	Cimenterie-Briqueterie	Indéterminé	
SSP3997892	Station service	En arrêt	
SSP3997891	Station service et Dépôt de liquides	Indéterminé	
SSP3997890	Dépôt de Liquides Inflammables	Indéterminé	
SSP3997805	Dépôt d'acétylène dissous	Indéterminé	
SSP3997712	Usine de blanchissage	En arrêt	
SSP3997648	Atelier d'application de vernis	Indéterminé	
SSP3997647	Station service	Indéterminé	
SSP3997646	Fabrique de plâtre	Indéterminé	
SSP3997645	Dépôt d'acétylène	Indéterminé	
SSP3997644	Dépôt de ferrailles	Indéterminé	
SSP3997643	Dépôt de Liquides Inflammables	En arrêt	
SSP3997642	Station service	Indéterminé	
SSP3997641	Station service	Indéterminé	
SSP3997640	Blanchisserie et nettoyage	En arrêt	
SSP3997639	Station service	Indéterminé	
SSP3997638	Station service	En arrêt	
SSP3997637	Station service	Indéterminé	
SSP3997636	Usine à gaz	Indéterminé	
SSP3997635	Station service	En arrêt	
SSP3997634	Atelier de carrosserie-peinture	En arrêt	
SSP3997633	Dépôt de Liquides Inflammables	Indéterminé	
SSP3997632	Atelier de plomberie	Indéterminé	
SSP3997631	Station service	En arrêt	
SSP3997630	Station service	En arrêt	
SSP3997629	Station service	Indéterminé	
SSP3997628	Garage	Indéterminé	
SSP3997627	Station service	Indéterminé	
SSP3997626	Station service	Indéterminé	
SSP3997625	Dépôt de Liquides Inflammables	Indéterminé	
SSP3997621	Dépôt de Liquides Inflammables	En arrêt	
SSP3997620	Dépôt de Liquides Inflammables	En arrêt	
SSP3997619	Dépôt de Liquides Inflammables	En arrêt	
SSP3997618	Fabrication et utilisation des matières	En arrêt	
SSP3997552	Usine à gaz	Indéterminé	
SSP3997447	Usine à garance	Indéterminé	
SSP3997395	Peinture automobile	En arrêt	
SSP3997394	Station service	En arrêt	
SSP3997393	Station service - Garage	Indéterminé	
SSP3997392	Dépôt de ferrailles	En arrêt	
SSP3997391	Dépôt de liquides inflammables	En arrêt	
SSP3997354	Démolition automobile	Indéterminé	

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3997296	Station service	Indéterminé	
SSP3997295	Station service "ELF"	Indéterminé	
SSP3997294	Garage automobile	Indéterminé	
SSP3997293	Conserverie	Indéterminé	
SSP3997292	Dépôt de celluloïde	Indéterminé	
SSP3997291	Usine de vulcanisation	Indéterminé	
SSP3997282	Station service	Indéterminé	
SSP3997281	Station service	Indéterminé	
SSP3997280	Dépôt de liquides inflammables	En arrêt	
SSP3997279	Station service	En arrêt	
SSP3997278	Laverie	En arrêt	
SSP3997277	Dépôt de liquides inflammables	En arrêt	
SSP3997276	Réparation et casse de voitures	Indéterminé	
SSP3997275	Station service	En arrêt	
SSP3997274	Laverie	En arrêt	
SSP3997230	Station service	En arrêt	
SSP3997227	Station service	Indéterminé	
SSP3997225	Dépôt de liquides inflammables	En arrêt	
SSP3997224	Station service	Indéterminé	
SSP3997205	Dépôt de liquides inflammables	Indéterminé	
SSP3997204	Station service	Indéterminé	
SSP3997108	Garage et dépôt de liquides	Indéterminé	
SSP3997071	Dépôt de liquides inflammables	En arrêt	
SSP3996826	Fabrique d'emballages légers en bois	En arrêt	
SSP3996803	Atelier de carrosserie	Indéterminé	
SSP3996796	Dépôt de liquides inflammables	Indéterminé	
SSP3996724	Dépôt de liquides inflammables	Indéterminé	
SSP3996723	Dépôt de liquides inflammables	Indéterminé	
SSP3996569	Dépôt de ferraille	Indéterminé	
SSP3996567	Atelier de chaudronnerie	Indéterminé	
SSP3996550	Dépôt de liquides inflammables	Indéterminé	
SSP3996540	Atelier de menuiserie et peinture	Indéterminé	
SSP3996526	Fabrique d'emballages légers en bois	Indéterminé	
SSP3996391	Verrerie	En arrêt	
SSP3996390	Tuilerie	Indéterminé	
SSP3996388	Fonderie	En arrêt	
SSP3996387	Entrepôt de vidanges	En arrêt	
SSP3996385	Four à chaux	En arrêt	
SSP3996383	Fabrique d'allumettes chimiques	En arrêt	
SSP3996381	Fabrique d'allumettes chimiques	En arrêt	
SSP3996380	Fabrique d'allumettes chimiques	En arrêt	
SSP3996379	Briqueterie	En arrêt	
SSP3996378	Dépôt d'huiles minérales	Indéterminé	
SSP3996376	Atelier d'équarrissage	Indéterminé	
SSP3996374	Dépôt d'immondices	En arrêt	

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3996372	Dépôt d'immondices	En arrêt	
SSP3996370	Fonderie d'aluminium	En arrêt	
SSP3996368	Dépôt de celluloïde	En arrêt	
SSP3996367	Dépôt de cheddite	En arrêt	
SSP3996365	Dépôt de cheddite	En arrêt	
SSP3996364	Dépôt de cheddite	En arrêt	
SSP3996362	Dépôt de liquides inflammables dans	En arrêt	
SSP3996342	Imprimerie	En arrêt	
SSP3996340	Atelier d'équarrissage	En arrêt	
SSP3996339	Fabrique d'allumettes chimiques	En arrêt	
SSP3996336	Fabrique d'allumettes chimiques	En arrêt	
SSP3996334	Fonderie	En arrêt	
SSP3996332	Tannerie	En arrêt	
SSP3996329	Secrétage de peaux de lapins	En arrêt	
SSP3996327	Dépôt d'huiles de pétrole	En arrêt	
SSP3996325	Gazomètre	En arrêt	
SSP3996321	Dépôt de vidanges	En arrêt	
SSP3996320	Dépôt d'immondices	En arrêt	
SSP3996318	Dépôt de liquides inflammables	En arrêt	
SSP3996315	Station service	En arrêt	
SSP3996314	Station service	En arrêt	
SSP3996311	Dépôt de liquides inflammables	En arrêt	
SSP3996310	Usine à plâtre	En arrêt	
SSP3996309	Dépôt de liquides inflammables	En arrêt	
SSP3996307	Dépôt de liquides inflammables	En arrêt	
SSP3996305	Dépôt de liquides inflammables	En arrêt	
SSP3996303	Station service	En arrêt	





RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



QUE FAIRE  
EN CAS D'...

Premier risque naturel en France, les inondations concernent une très grande majorité des territoires français.

# INONDATION ?

## Avant une inondation

- **RENSEIGNEZ-VOUS** auprès de la **mairie** sur le type d'inondation qui vous concerne et les mesures de protection (lieux d'hébergement en cas d'évacuation, etc.)
- **FAITES RÉALISER** un **diagnostic** de vulnérabilité de votre maison
- **PRÉPAREZ** votre **kit d'urgence 72 heures** avec les objets et articles essentiels
- **PRÉVOYEZ** les dispositifs de **protection à installer** : sacs de sable, barrières amovibles (batardeaux) et le matériel pour surélever les meubles
- **AMÉNAGEZ** une **zone refuge** à l'étage, avec une ouverture permettant l'évacuation **OU IDENTIFIEZ** un lieu à proximité pour vous réfugier



## Quand une inondation est annoncée et que l'eau monte

- **ÉLOIGNEZ-VOUS** des cours d'eau, des berges et des ponts
- **REPORTEZ** tous vos déplacements, que ce soit à pied ou en voiture
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER** vos enfants à l'école ou à la crèche : ils y sont en sécurité
- **INFORMEZ-VOUS** sur les sites Météo-France et Vigicrues
- **INSTALLEZ** les dispositifs de protection, sans vous mettre en danger, et placez en hauteur les produits polluants
- **COUPEZ**, si possible, les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage
- **RÉFUGIEZ-VOUS** dans un bâtiment, en hauteur ou à l'étage, avec le kit d'urgence 72 heures
- **NE DESCENDEZ PAS** dans les sous-sols ou les parkings souterrains

## Pendant toute la durée de l'inondation



**NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE**, 30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture



**ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER** afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



**RESTEZ À L'ABRI**, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



**RESTEZ À L'ÉCOUTE** des consignes des autorités



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



QUE FAIRE  
EN CAS DE...

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

# SÉISME ?

## Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :** loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds** pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H** avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment



## Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR**, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ÉLOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF :** après une première secousse, il peut y avoir des répliques



## Après les secousses



**SORTEZ DU BÂTIMENT**, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



**ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES** et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



**ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER** afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



**RESTEZ À L'ÉCOUTE** des consignes des autorités



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



QUE FAIRE  
EN CAS DE...

En France, 9 feux sur 10 sont d'origine humaine : en cas de sécheresse, de canicule ou de vent fort, un mégot mal éteint jeté depuis une fenêtre de voiture peut suffire à dévaster des hectares de végétation en quelques minutes.

# FEU DE FORÊT ?

## Comment éviter les départs de feu de forêt ?

- **DÉBROUSSAILLEZ** autour de chez vous avant l'été
- **ORGANISEZ** les barbecues loin de la végétation
- **RÉALISEZ VOS TRAVAUX DE BRICOLAGE**, sources d'étincelles, loin de la pelouse et des herbes sèches
- **JETEZ vos mégots dans un cendrier.** Faites attention aux cendres incandescentes



## En cas de départ de feu de forêt ou de végétation

- **DONNEZ L'ALERTE** en appelant le 112, le 18 ou le 114 (personnes malentendantes)
- **ÉLOIGNEZ LES COMBUSTIBLES** (bouteilles de gaz, etc.)
- **RENTREZ** le mobilier de jardin et le tuyau d'arrosage
- **ABRITEZ-VOUS** dans un bâtiment en dur. Fermez et arrosez volets, portes et fenêtres
- **OCCULTEZ LES AÉRATIONS** et les bas de porte avec des linges mouillés
- **COUVREZ-VOUS** le nez et la bouche avec un linge humide
- **LAISSEZ VOTRE PORTAIL OUVERT** pour faciliter l'accès des pompiers
- **SI VOUS ÊTES DANS VOTRE VÉHICULE**, ne sortez pas et allez-vous garer dans une zone dégagée



## En attendant les secours



**RESTEZ À L'ÉCOUTE**  
des consignes des autorités



**ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER**  
afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



**RESTEZ À L'ABRI**,  
n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



**NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE**

**POUR EN SAVOIR PLUS :** [georisques.gouv.fr](http://georisques.gouv.fr)



## Fiche d'information sur les obligations de débroussaillage

Le bien que vous souhaitez acquérir ou louer est concerné par l'obligation légale de débroussaillage (OLD). Cette fiche précise les modalités qui s'y rapportent.

Le débroussaillage autour des habitations, routes et autres installations ou équipements est la meilleure des protections : **90 % des maisons détruites lors des feux de forêt se situent sur des terrains pas ou mal débroussaillés.**

Débroussailler les abords de son habitation, **c'est créer une ceinture de sécurité en cas de feu de forêt**, dans le but de se protéger, de protéger ses proches et ses biens, faciliter l'intervention des secours et de protéger la biodiversité et son cadre de vie.



Terrain respectant les obligations de débroussaillage, source : ONF.

Le débroussaillage consiste sur une profondeur d'au moins 50 mètres<sup>1</sup> autour de son habitation, à **réduire la quantité de végétaux** et à **créer des discontinuités** dans la végétation restante.

Ce n'est ni une coupe rase, ni un défrichage. Il s'agit de couper la végétation herbacée, les buissons et les arbustes, et selon votre département, de mettre à distance les arbres pour qu'ils ne se touchent pas.

Cette mesure est rendue obligatoire par le code forestier dans les territoires particulièrement exposés au risque d'incendie. Sont concernées toutes les **constructions situées à l'intérieur et à moins de 200 mètres des massifs forestiers, landes, maquis ou garrigues classés à risque d'incendie.**

Cette obligation relève de la responsabilité du propriétaire de la construction.

Selon la configuration de votre parcelle, et pour respecter la profondeur du débroussaillage, vous pourriez être tenu d'intervenir sur des parcelles voisines, au-delà des limites de votre propriété.

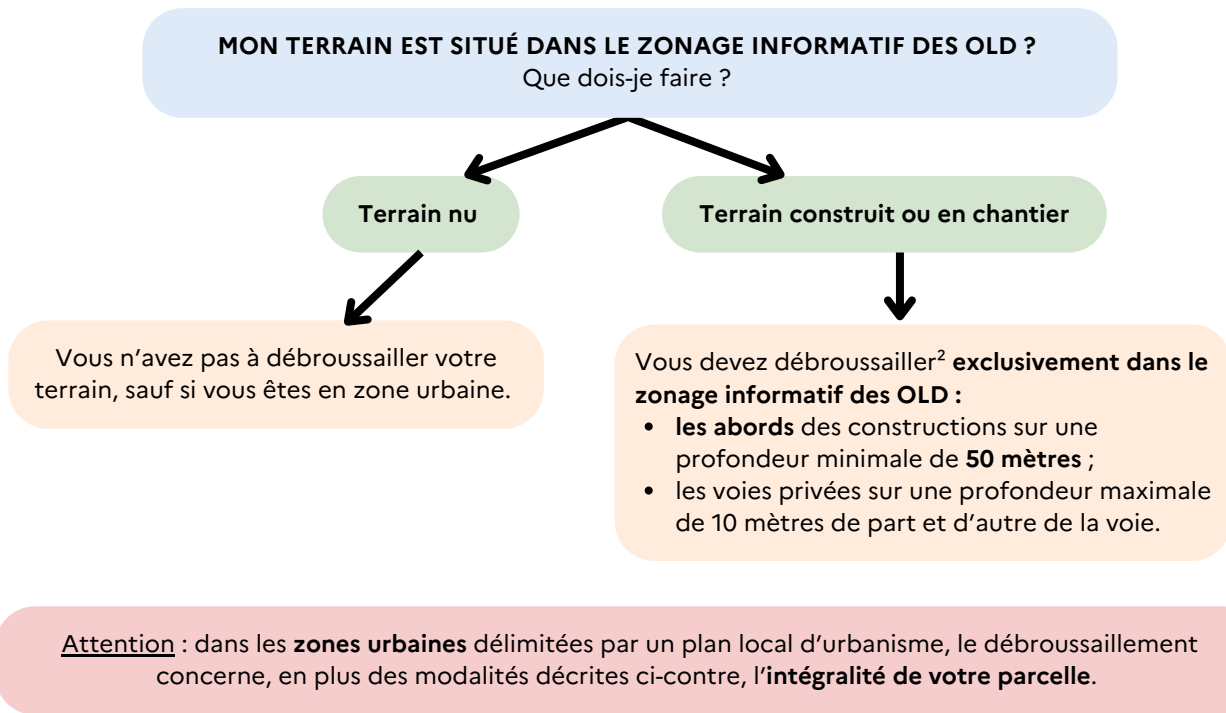
En cas de non-respect de ces obligations, vous vous exposez à des sanctions, qu'elles soient pénales ou administratives

<sup>1</sup> Le préfet ou le maire peut porter cette obligation à 100 mètres.

## QUELLES RÈGLES S'APPLIQUENT SUR VOTRE TERRAIN ?

Vous pouvez consulter le zonage informatif à l'adresse suivante :

<https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/OLD-obligations-legales-de-debroussaillement>



### Des règles particulières peuvent s'appliquer :

- aux terrains situés à proximité d'infrastructures linéaires (réseaux électriques, voies ferrées, etc.) : profondeur de débroussaillement, consignes de mise en œuvre, etc. ;
- et aussi aux terrains servant d'assiette à une zone d'aménagement concertée, une association foncière urbaine, un lotissement, un site SEVESO, un camping, etc.

### Qui est concerné par les travaux de débroussaillement ?

**Le propriétaire de la construction est responsable du débroussaillement** autour de celle-ci. Un locataire peut effectuer le débroussaillement si cela est précisé dans son contrat de location, cela n'exonère cependant pas le propriétaire de sa responsabilité pénale.

Attention : les obligations légales de débroussaillement liées à vos constructions sont à réaliser sur une **profondeur minimale de 50 mètres** à compter de celles-ci. Elles ne se limitent pas nécessairement aux limites de votre parcelle. **Vous pouvez donc être amené à réaliser des travaux de débroussaillement sur une parcelle voisine.**

Dans ce cas :

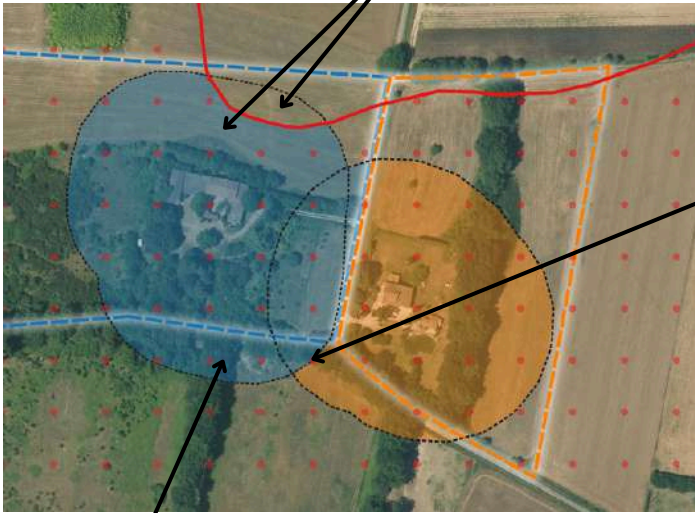
- informez vos voisins de vos obligations de débroussaillement sur leur terrain. Il est recommandé de formaliser votre demande d'accès par un **courrier avec accusé de réception**, précisant la nature des travaux à réaliser ([modèle de courrier](#)) ;
- vos voisins peuvent choisir d'effectuer eux-mêmes le débroussaillement qui vous incombe. Cependant, s'ils ne souhaitent pas le réaliser eux-mêmes mais qu'ils vous refusent l'accès, ou qu'ils ne répondent pas à votre demande d'accès au bout d'un mois à compter de la notification, la responsabilité du débroussaillement leur incombera. Vous devrez en informer le maire.

<sup>2</sup> Dans la limite du zonage informatif des obligations légales de débroussaillement.

<sup>3</sup> Cette profondeur est fixée par arrêté préfectoral.

## EXEMPLE :







Le propriétaire débroussaille les abords de sa maison sur une profondeur de 50 mètres à l'intérieur seulement du zonage informatif des OLD.



Source : IGN - ortho express 2020

En cas de superposition, l'obligation de mise en œuvre incombe en **priorité au propriétaire de la zone de superposition**.

Si la superposition concerne une **parcelle tierce qui ne génère pas d'OLD** elle-même, **chaque propriétaire dont les OLD débordent sur cette parcelle est responsable du débroussaillage des zones les plus proches des limites de sa propre parcelle**.

-  Zonage informatif des OLD
-  Parcelle propriétaire A
-  OLD qui incombe au propriétaire A
-  Parcelle propriétaire B
-  OLD qui incombe au propriétaire B
-  Profondeur de 50 mètres autour des constructions

Attention, le débroussaillage doit être réalisé **de manière continue sans tenir compte des limites de la propriété et peut ainsi déborder sur une parcelle voisine**.

## COMMENT ET QUAND DÉBROUSSAILLER ?

Les modalités précises de mise en œuvre du débroussaillage sont adaptées au mieux aux conditions locales de votre département. **Premier réflexe : allez consulter le site de votre préfecture !**

Le débroussaillage comprend plusieurs types de travaux :

- des travaux de réduction importante de la végétation, qui peuvent nécessiter la coupe d'arbres ou d'arbustes, travaux recommandés durant les saisons d'**automne et d'hiver** ;
- l'entretien des zones déjà débroussaillées, qui consiste à maintenir une faible densité de végétation au sol en coupant les herbes et les broussailles ;
- le nettoyage après une opération d'entretien, comprenant l'élimination des résidus végétaux et l'éloignement de tout combustible potentiel aux abords de l'habitation.



### Que faire des déchets verts ?

Vous pouvez les broyer ou les composter, car ils sont biodégradables. Vous avez également la possibilité de les déposer à la déchetterie. Vous pouvez vous renseigner auprès de votre mairie pour connaître les modalités de traitement des déchets verts dans votre commune, communauté de communes ou agglomération.

## QUE RISQUEZ-VOUS SI VOUS NE DÉBROUSAILLEZ PAS VOTRE TERRAIN ?

Ne pas débroussailler son terrain, c'est **risquer l'incendie de son habitation**, mettre l'environnement et soi-même **en danger et compliquer l'intervention des services d'incendie et de secours**. Vous vous exposez également à des sanctions, telles que :

- des **sanctions pénales** : de la contravention de 5e classe, pouvant aller jusqu'à 1 500 €, au délit puni de 50 €/m<sup>2</sup> non débroussaillé ;
- des **sanctions administratives** : mise en demeure de débroussailler avec astreinte , amende administrative allant jusqu'à 50 €/m<sup>2</sup> pour les zones non débroussaillées , exécution d'office : la commune peut réaliser les travaux et facturer le propriétaire ;
- une **franchise sur le remboursement des assurances**.



Maison non débroussaillée, partiellement détruite par le passage d'un feu, Rognac (13), source : ONF.

Pour aller plus loin sur les obligations légales de débroussaillage :

[Site internet de votre préfecture](#)

[Jedebroussaille.gouv.fr](http://Jedebroussaille.gouv.fr)

[Dossier expert sur les feux de forêt | Géorisques](#)

[Obligations légales de débroussaillage | Géorisques](#)

[Articles L.134-5 à L.134-18 du code forestier](#)



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE,  
DE LA BIODIVERSITÉ,  
DE LA FORÊT, DE LA MER  
ET DE LA PÊCHE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité